

FORUM : Programme des Nations Unies sur le développement

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOU MIS PAR : République hellénique (Grèce) / Ελληνική Δημοκρατία

L'assemblée générale,

*Rappelant* l'article 1 de la Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail condamnant les pires formes de travail des enfants (esclavage, prostitution, production et trafic de stupéfiants, criminalité ou utilisation d'enfants soldats), celles-ci portant gravement atteinte au développement psychologique et physique de l'enfant,

*Réitérant* l'article 32 de la Convention internationale des droits de l'enfant, selon lequel « les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social », tout en soulignant que certains États signataires n'appliquent toujours pas pleinement ce droit fondamental,

*Soulignant* que, selon un rapport de l'UNICEF publié en 2021, 160 millions d'enfants dans le monde sont impliqués dans le travail des mineurs, soit une augmentation de 8,4 millions au cours des quatre dernières années,

*Reconnaissant* que la pauvreté et le manque d'accès à l'éducation constituent des causes majeures du recours au travail des enfants, et affirmant la nécessité pour chaque État de garantir des conditions de vie dignes et un accès minimal à l'éducation pour tous les enfants,

1. *Propose* que le Programme des Nations Unies pour le développement, en coopération avec les gouvernements, les agences spécialisées et les organisations non gouvernementales, soutienne financièrement des programmes tels que l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) ;

1-B. *Encourage* le développement de nouvelles données et indicateurs afin d'aider les États à réviser et améliorer leurs services et systèmes en faveur de l'enfance ;

2. *Recommande* l'adoption de cadres juridiques garantissant l'accès universel à l'éducation à tout enfant du monde quel que soit sa situation géographique ;

3. *Invite* tous les États à mettre en place des politiques de santé et de protection sociale destinées aux enfants mineurs travaillant dans un cadre légal ;

4. *Prie instamment* les États de réguler le travail des enfants sur leur territoire en appliquant effectivement les engagements internationaux qu'ils ont ratifiés, afin de garantir à chaque enfant un cadre de vie stable, sans pression de la part d'employeurs ou de la famille, et sans conditions physiques ou psychologiques susceptibles de nuire à son développement ;

5. *Encourage* les États à mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre le travail illégal des mineurs.

